



# Le Canard déchaîné



Syndicat AVENIR, 100% salariés Indépendants et Engagés

15.12.2015

## Qui suivra ? Vous ? ... C'est Formidable

### Voulez-vous sanctionner les licenciements abusifs ?

Chaque salarié a pu regretter parmi ses proches des licenciements brutaux et sans ménagement.

Le Syndicat AVENIR a pourtant rencontré la DRH pour l'alerter sur ces dérives. Certains se croient tout permis et prononcent des licenciements illicites.

Qui suivra ? Vous ?

Pour le syndicat AVENIR, la parade efficace est la dissuasion. Nous sommes à côté des salariés lésés et ceci a fait la différence à ce jour dans les dossiers individuels traités.

Le Syndicat AVENIR combat les excès de zèle et les abus par les moyens légaux et les actions utiles, constructives et efficaces. Après enquête, un Procès Verbal est déjà transmis au parquet. Il aboutira.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOPRA STERIA  
Syndicat STERIA AVENIR  
11 avenue du Maréchal Juin  
92366 MEUDON LA FORET

Bagneux, le 14 octobre 2015  
Nos Références : IB/PL N° 549/15

Objet : Ruptures conventionnelles / Contournement de l'obligation de mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi

Madame, Monsieur,

Suite à une enquête de nos services ouverte le 6 novembre 2014 concernant le recours fréquent et volumineux au dispositif de la rupture conventionnelle pour l'ensemble des établissements de la société STERIA, je vous informe que j'ai décidé de dresser procès-verbal relevant les infractions de contournement des règles relatives aux licenciements économiques collectifs sur l'ensemble des établissements.

Cette procédure a été transmise à Monsieur le procureur de la République de NANTERRE et a été enregistrée par le bureau d'ordre sous le numéro :

N° 15 / 268 /198

Vous trouverez également la référence des infractions ci-après.

Vous pouvez alors :

- exercer l'action civile (« vous porter partie-civile ») ;
- informer les anciens salariés qui auraient déposé une contestation de leur licenciement (quel qu'en soit le motif) auprès du Conseil des prud'hommes.

PENALITES APPLICABLES AUX PERSONNES PHYSIQUES				
NATURE DE L'INFRACTION	CODE NATIF	TEXTES D'INCRIMINATION	TEXTE DE REPRESSION	PENALITE
LICENCIEMENT ECONOMIQUE D'AU MOINS 10 SALARIES SANS CONSULTATION DU COMITE D'ENTREPRISE	7740	Article L.1233-30 Code du travail	Article L.1238-2 Code du travail	Amende délictuelle 3750 euros par salariés concernés (152) = 570 000 euros
LICENCIEMENT ECONOMIQUE D'AU MOINS 10 SALARIES SANS NOTIFICATION DU PROJET A L'ADMINISTRATION	7802	Articles L.1233-46 et D.1233-4 Code du Travail	Article L.1238,4 Code du Travail	Amende délictuelle 3750 euros par salariés concernés (152) = 570 000 euros
OBSTACLE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'UN INSPECTEUR DU TRAVAIL	3886	Article L8114-1 Code du travail	Article L8114-1 Code du travail	Emprisonnement délictuel 1 an Amende délictuelle 3750 euros

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur du Travail





# Le Canard déchaîné



Syndicat AVENIR, 100% salariés Indépendants et Engagés

15.12.2015

## Votre salaire doit être réévalué ? ... Pourquoi et comment ?

### Vos droits, il faut les connaître pour les obtenir !

**En exemples, depuis des années des milliers de salariés, en modalité RTT II, ont droit à un salaire supérieur au plafond de la sécurité sociale (3170 € à ce jour). La Cour de Cassation a fixé ce droit par arrêt du 4 novembre 2015. Champagne ?**



Accueil Droit français Droit européen Droit international Traductions Bases

Vous êtes dans : Accueil > Recherche simple dans la jurisprudence judiciaire > Cour de cassation, civile, Chambre soc

Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 4 novembre 2015, 14-25.745 14-25.746 14-25.747

#### Références

Cour de cassation  
chambre sociale

Audience publique du mercredi 4 novembre 2015

N° de pourvoi: 14-25745 14-25746 14-25747 14-25748 14-25749 14-25750 14-25751

Publié au bulletin

M. Frouin (président), président

SCP Didier et Pinet, SCP Piwnica et Molinié, avocat(s)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Vu la connexité, joint les pourvois Y 14-25. 745, Z 14-25. 746, A 14-25. 747, B 14-25. 748, C 14-25. 749, D 14-25. 750 et E 14-25. 751

■ ■ ■

Mais attendu d'abord, qu'aux termes de l'article 3 chapitre II de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail et annexé à la convention collective nationale Syntec, lequel instaure une convention de forfait en heures sur une base hebdomadaire pour les salariés relevant des modalités 2 réalisations de missions, lesdites modalités s'appliquent aux salariés non concernés par les modalités standard ou les réalisations de missions avec autonomie complète, et que tous les ingénieurs et cadres sont a priori concernés, à condition que leur rémunération soit au moins égale au plafond de la sécurité sociale ; qu'il en résulte que seuls les ingénieurs et cadres dont la rémunération est au moins égale au plafond de la sécurité sociale relèvent des modalités 2 réalisations de mission ;  
Attendu, ensuite, que lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention collective, ces clauses s'appliquent au contrat de travail, sauf stipulations plus favorables et que le salarié ne peut renoncer aux droits qu'il tient de la convention collective ;  
D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société Altran technologies aux dépens ;

■ ■ ■

**De même, les heures supplémentaires effectuées doivent être payées, les salaires variables entrent dans le calcul des indemnités de congés payés et dans l'indemnité de départ à la retraite pour beaucoup de salariés, les critères d'augmentation doivent être objectifs et mesurables, la discrimination directe ou indirecte en raison de l'âge, du sexe, ... est prohibée.**

**Le syndicat AVENIR agit pour l'exécution loyale des contrats de travail.**





# Le Canard déchaîné



Syndicat AVENIR, 100% salariés Indépendants et Engagés

15.12.2015

## Votre temps vaut de l'argent !

### Exiger une contrepartie à vos heures supplémentaires !

**Chaque salarié s'implique pour la réussite des projets mais il doit y avoir une contrepartie.**

**A la fois SOPRA et STERIA et leurs filiales ont déjà eu des rappels à l'ordre par l'Inspection du Travail et même des condamnations.**

**Le syndicat AVENIR avait conseillé la direction de rémunérer chaque salarié pour ses heures supp.**

**Aux Prud'hommes nous avons aidé plusieurs salariés à obtenir le paiement des heures supp.**

**Face à l'indifférence et après enquête, un Procès Verbal est déjà transmis au parquet. Il aboutira.**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
d'Ile de France

Unité territoriale  
des Hauts-de-Seine

Pôle Travail  
Interventions en Entreprises

Inspection du Travail  
2ème Section

Permanence sur rendez-vous,  
le jeudi matin et par téléphone  
le lundi après-midi

Téléphone : 01 46 54 27 35  
Télécoïde : 01 46 54 07 35

Bagneux, le 28 octobre 2014  
Nos Références : IB/JJ N° 454/14

Objet : **Votre plainte / Décompte de la durée du travail**

LR/AR N° 1A 102 394 1053 2

**STERIA AVENIR**

11, avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORET Cedex

Madame, Monsieur,

Votre organisation syndicale a déposé une plainte auprès de l'Inspection du travail contre la société STERIA concernant l'absence de décompte de la durée du travail pour les salariés rattachés à l'établissement de MEUDON- La- Forêt.

Je vous informe que j'ai décidé de dresser un procès-verbal. Cette procédure a été transmise à Monsieur le procureur de la République et a été enregistré par le bureau d'ordre sous le numéro :

N° 14 289 00035/2

Vous trouverez également la référence des infractions.

NATURE DE L'INFRACTION	CODE NATIF	TENTES D'INCRIMINATION	TEXTE DE REPRESSION
EMPLOI DE SALARIE A HORAIRE VARIABLE SANS ETABLIR DE DOCUMENT NECESSAIRE AU CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL	22267	Article D.3171-8 Code du travail  Pris en application de  Article L.3171-2 Code du travail	Article R.3173-2 Code du travail



Syndicat AVENIR, 100% salariés Indépendants et Engagés

15.12.2015

## Face au Stress et aux Risques Psychosociaux, nous agissons !

### Agissons efficacement contre l'indifférence et l'impunité

**Chaque salarié a déjà été confronté au STRESS et aux risques psychosociaux dans son entourage. La direction a déjà eu des rappels à l'ordre par l'Inspection du Travail, par des élus (CHSCT notamment) et même des condamnations.**

**Le syndicat AVENIR avait conseillé la direction de traiter réellement cette problématique. Aux Prud'hommes, nous avons aidé beaucoup de salariés à obtenir reconnaissance et réparation. Face à l'indifférence et après enquête, un Procès Verbal est déjà transmis au parquet. Il aboutira.**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOPRA STERIA  
Syndicat Stéria Avenir  
11 avenue du Maréchal Juin  
92360 MEUDON LA FORET

Bagneux, le 23 novembre 2015  
Nos Références : IB/PL N° 608/15

Objet : Risques pour la santé mentale des salariés

Madame, Monsieur,

Le 7 août 2013, la société STERIA S.A., a été destinataire d'une mise en demeure du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

Cette décision administrative mettait en demeure l'entreprise STERIA pour son établissement sis 11 avenue du Maréchal Juin à MEUDON La Forêt (92366) :

- de procéder à une évaluation des risques psychosociaux ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre ces risques.

Suite à une enquête de nos services je vous informe que j'ai décidé de dresser procès-verbal relevant l'infraction d'inexécution de la mise en demeure.

Cette procédure a été transmise à Monsieur le procureur de la République de NANTERRE et a été enregistrée par le bureau d'ordre sous le numéro :

N° 15 / 309 /338

Vous trouverez également la référence des infractions ci-après.

Vous pouvez alors :

- exercer l'action civile (« vous porter partie-civile ») ;
- informer les salariés et les anciens salariés.

NATURE DE L'INFRACTION	CODE NAINF	TEXTES D'INCRIMINATION	TEXTE DE REPRESSION	PENALITE
INEXECUTION PAR CHEF D'ETABLISSEMENT DE MISE EN DEMEURE DE REMEDIER A UNE SITUATION DANGEREUSE	6656	Articles L.4721-1 et L.4721-2 Code du travail	Article R.4741-2 Code du travail	Contravention pénale de classe 5 par travailleur en danger  Soit 1 500 euros multipliés par 3021 salariés =  4 531 500 euros

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur du Travail

**Le syndicat AVENIR vous assistera en toute discrétion, contactez nous.**